## ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13 mars 2025

## Point 18 de l'ordre du jour

## Tarification VAE des formations spécialisées

### Délibération n°25-03-11

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, considérant l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits de scolarité à l'École nationale des ponts et chaussées notamment son article 6, après en avoir délibéré, fixe conformément au tableau ciannexé la tarification de la VAE pour les formations spécialisées (année académique 2025-2026). Elle annule et remplace la délibération n°24-11-46 du 29 novembre 2024 en ce qu'elle porte sur la tarification de la VAE.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 mars 2025.

Le Président du Conseil d'administration,
BENOÎT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR:

CONTRE:

0

**ABSTENTIONS:** 

0

# ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

#### **ANNEXE**

## Tarification de la VAE pour les mastères spécialisés Année académique 2025-2026

Étape	Montant
Recevabilité	600€
Entretien	900 €
Accompagnement (facultatif)	8 000 €
Jury	5 400 €
Total (avec accompag	nement) 14 900 €
Total (sans accompag	nement) 6 900 €